

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2022.448

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Place Bernard Roumégoux
Cours du Général de Gaulle
(A hauteur de la place Bernard Roumégoux)

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par Madame MAGIMEL, qui sollicite une autorisation de
stationnement sur la place Bernard Roumégoux, pour l'installation de son manège,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Du 20 novembre 2022 au 27 février 2023, Madame et Monsieur MAGIMEL sont autorisés à stationner leur manège sur la place Bernard Roumégoux (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Un camion sera stationné sur la chaussée afin de permettre les manœuvres d'installation et de retrait du manège, le dimanche 20 novembre 2022 et le dimanche 26 février 2023,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

ARTICLE 3

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

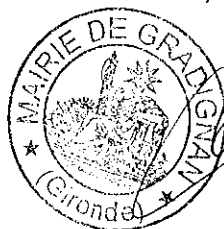
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Madame et Monsieur Magimel,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 novembre 2022

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA